



Réseau de transport d'électricité

Réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC - NIORT

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Région Poitou-Charentes
Départements de la Charente et des Deux-Sèvres

Juillet 2014

SOMMAIRE

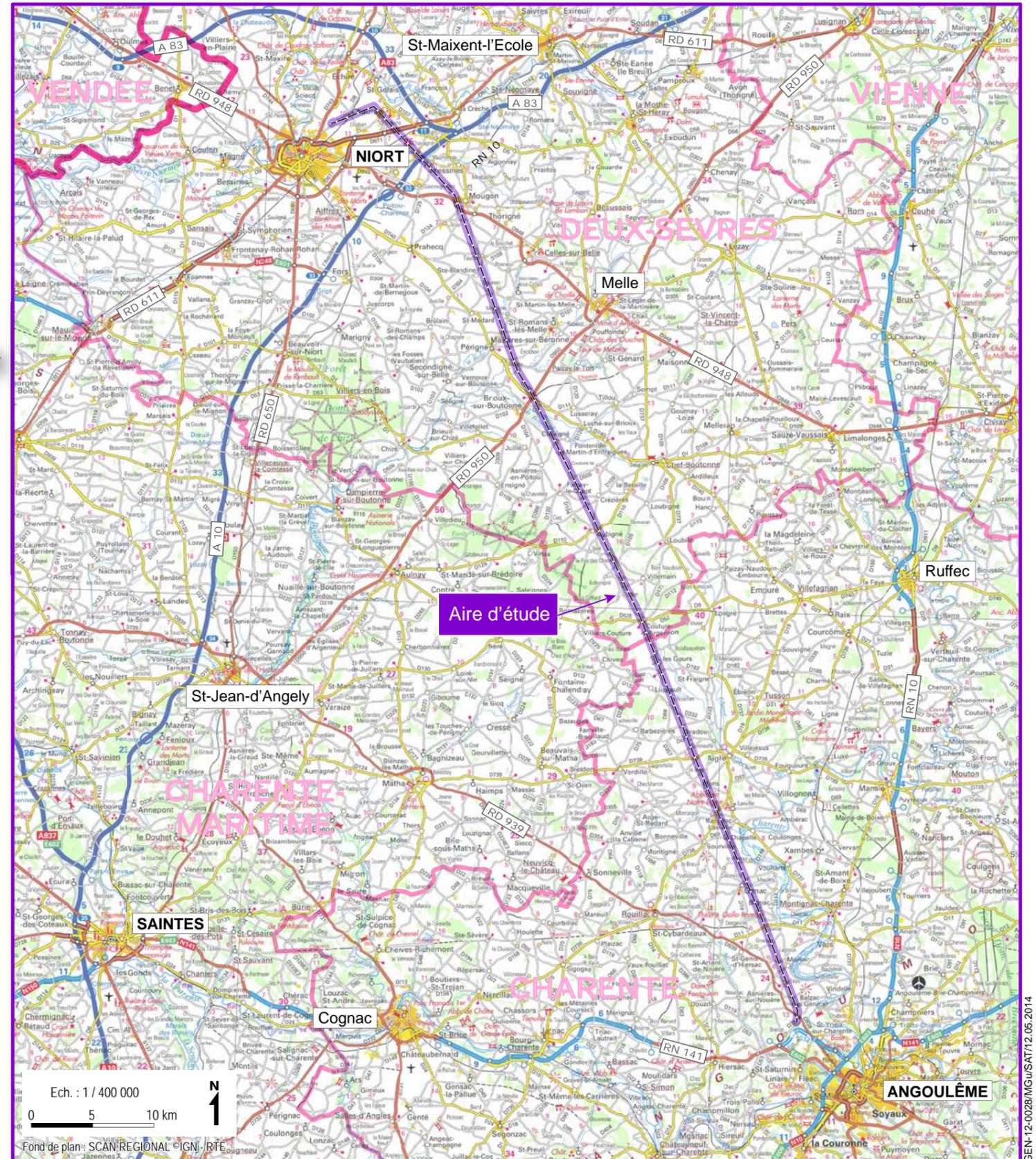
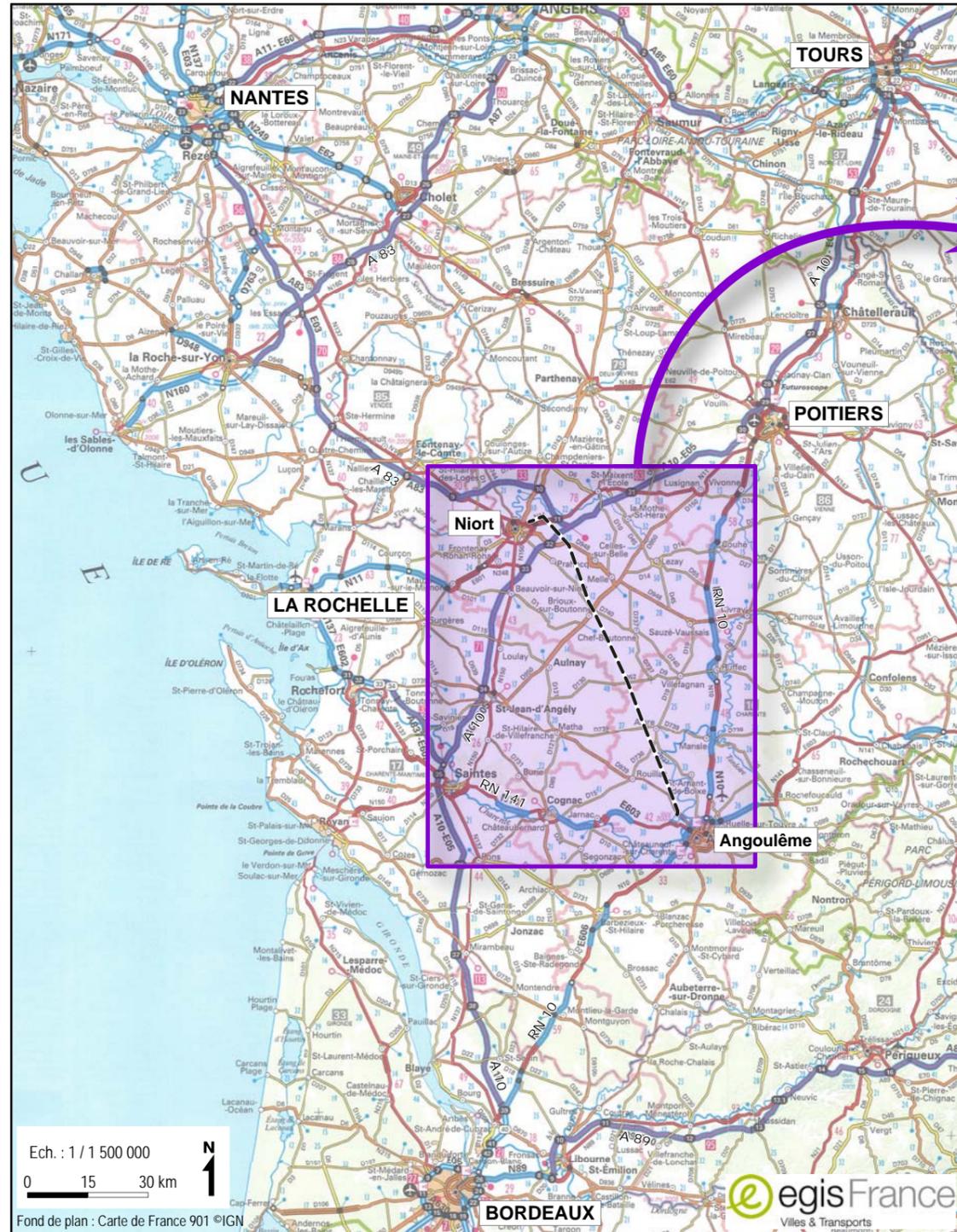
PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTION DU PROJET	3
1 CONTEXTE	5
2 SOLUTION PROPOSÉE	5
3 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	6
4 FONCTIONNEMENT DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	6
5 COÛT ESTIMATIF DU PROJET	6
 DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET	 7
1 ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET.....	8
2 MILIEU PHYSIQUE	9
3 MILIEUX NATURELS	10
4 MILIEU HUMAIN.....	14
5 PAYSAGE ET PATRIMOINE	18
6 SYNTHÈSE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	19
7 INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES DE L'ÉTAT INITIAL.....	19
 TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ.....	 21
1 EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	22
2 EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	23
3 EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN	25
4 EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE.....	28
5 EFFETS DU PROJET SUR L'HYGIÈNE, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE	29
6 ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX	30
7 SYNTHÈSE DES EFFETS DU PROJET SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	30
 QUATRIÈME PARTIE : ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	 31
1 NOTIONS SUR LES IMPACTS CUMULÉS	33
2 IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS ET SITES CONCERNÉS.....	33
3 CHOIX DES PROJETS POUVANT INTERAGIR AVEC LE PROJET FLÉAC – NIORT	34
4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS	34

CINQUIÈME PARTIE : ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ, LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU	35
SIXIÈME PARTIE : ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE R.122-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	37
1 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	38
2 ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	38
SEPTIÈME PARTIE : MESURES PRÉVUES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET.....	39
1 AVANT-PROPOS	40
2 MESURES LIÉES AU MILIEU PHYSIQUE	40
3 MESURES LIÉES AU MILIEU NATUREL.....	42
4 MESURES LIÉES AU MILIEU HUMAIN	44
5 MESURES LIÉES AU PAYSAGE, AU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	47
6 HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE	48
7 EFFETS ATTENDUS DE CES MESURES A L'ÉGARD DES IMPACTS DU PROJET	48
8 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MODALITÉS DE SUIVI DE CES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS.....	50
9 COÛT DES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	50
HUITIÈME PARTIE : ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES.....	51
1 MÉTHODES D'ANALYSE GÉNÉRALES	52
2 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	52
3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	52
4 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET	55
5 EFFETS CUMULÉS DES PROJETS CONNUS	55
6 L'ÉVITEMENT, LA RÉDUCTION ET LA COMPENSATION DES IMPACTS	56
NEUVIÈME PARTIE : DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR RÉALISER L'ÉTUDE D'IMPACT.....	57
DIXIÈME PARTIE : AUTEURS DES ÉTUDES.....	59

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTION DU PROJET

Plans de situation

- Ligne électrique FLEAC-NIORT
- Limite départementale
- Limite régionale



1 CONTEXTE

La ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT reliant Angoulême à Niort, qui s'étend sur 87 kilomètres, traverse deux départements, la Charente et les Deux-Sèvres, et 29 communes.

Elle a été construite en 1936 à la tension de 150 000 volts, et exploitée depuis 1953 en 225 000 volts.

En situation normale, la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT alimente la zone d'Angoulême. En cas de perte de la ligne électrique à 225 000 volts GRANZAY – NIORT, elle assure également le secours de la zone de Niort. Elle participe aussi au transport d'énergie électrique préférentiellement sud / nord et permet de sécuriser l'alimentation de l'agglomération de Bordeaux, de Niort et de la Rochelle.

L'ancienneté des matériels qui constituent la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT, notamment les câbles conducteurs en Aluminium-Acier de section 294 mm² âgés de plus de 75 ans, ne permet plus de garantir son fonctionnement, avec le niveau de fiabilité attendu.

Le projet proposé a pour objectif de garantir la qualité d'alimentation de ce territoire et d'accompagner le développement de la production éolienne en aménageant de la capacité d'accueil dans la zone, conformément aux objectifs du Schéma régional éolien (SRE), nouvel outil de planification depuis la loi du 12 juillet 2010.

2 SOLUTION PROPOSÉE

La solution consiste au maintien en lieu et place la ligne électrique à 225 000 volts existante FLÉAC – NIORT, en engageant sur cet ouvrage une opération de remplacement des câbles conducteurs anciens.

Le coût total de cette solution s'élève à 24,4 millions d'euros.

La solution consistant à reconstruire la ligne électrique en technique souterraine est plus coûteuse (+ 25 %), ne permet pas de lever l'ensemble des contraintes sur le réseau et ne crée pas de nouvelle capacité d'accueil de la production d'électricité éolienne. Elle n'a pas été retenue parce qu'elle ne répond pas au besoin.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Voir cartes « Principaux travaux envisagés » dans l'atlas cartographique.

RTE propose les travaux de réhabilitation suivants sur la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT entre les postes de Fléac et Niort :

- la révision de chaque pylône ;
- le remplacement des câbles conducteurs existants par des câbles conducteurs de type AZALEE 346 (diamètre similaire) ;
- le remplacement du câble de garde. Le nouveau câble de garde sera à fibres optiques incorporées ;
- le remplacement de 28 pylônes (de silhouette similaire) sur les 270 pylônes que compte la ligne ;
- la pose de kit de renforcement (renforcement des barres composant la structure pylône treillis) sur 97 pylônes ;
- le renforcement de fondations sur 52 pylônes ;
- l'intervention sur 40 pylônes pour remplacement de barres.

Au total, 10 % des pylônes seront remplacés, 36 % des pylônes seront renforcés par la pose de kits et un renforcement des fondations sera réalisé sur 19 % des pylônes.

Sur l'ensemble de la ligne électrique, les armements (systèmes d'accrochage des câbles) et chaînes d'isolateurs seront remplacés conformément aux dispositions de l'Arrêté Technique 2001.

La hauteur des nouveaux pylônes de la ligne électrique sera légèrement supérieure mais de silhouette similaire.

4 FONCTIONNEMENT DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

En fonctionnement normal la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'utilise pas de matériaux et ne produit aucun résidu ou émission.

5 COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Le coût total du projet est estimé à **24,4 millions d'euros**. Il est pris en charge par le porteur du projet, RTE.

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

1 ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET

1.1 Démarche

L'aire étudiée pour l'identification des impacts potentiels du projet de de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT est définie de manière à appréhender l'ensemble des sensibilités environnementales des espaces où une incidence significative peut apparaître du fait des travaux envisagés.

Dans le cas du projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT, l'aire d'étude correspond à la zone d'emprise de la ligne actuelle, à la zone d'influence des travaux et à la zone des effets éloignés et induits (continuités écologiques, effets hydrauliques à distance, poussières, bruits, etc.).

Ainsi, pour ce type d'ouvrage linéaire, il est considéré que l'impact sur les habitats naturels engendré par des travaux est de l'ordre de 300 mètres de part et d'autre du tracé de l'ouvrage.

Une telle largeur d'aire d'étude permet de bien intégrer les unités fonctionnelles des espèces et habitats considérés comme sensibles à l'échelle du territoire étudié.

Les emprises indispensables aux travaux de réhabilitation de la ligne électrique existante sont les suivantes :

- **rayon de 20 mètres autour des pylônes** concernés par la mise en place d'une plate-forme de 160 m² environ liée au chantier pour les travaux de renforcement des fondations et de remplacement des pylônes ;
- **plates-formes de 40 m²**, pour la mise en place du matériel de tirage et de freinage, à **environ 120 mètres** de part et d'autre **des pylônes** concernés par les travaux d'ancrages liés au remplacement des câbles conducteurs et du câble de garde.

A ces éléments s'ajoute la création ou l'élargissement des voies d'accès à ces pylônes. La largeur nécessaire de ces voies d'accès est de 5 mètres.

1.2 Limite de l'aire d'étude

Compte tenu des éléments précités et du contexte local, il est préconisé une aire d'étude de **300 mètres** de part et d'autre du tracé actuel de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT.

Il est à noter que l'expertise écologique (habitats naturels et subnaturels, flore et faune) a été réalisée sur une surface de 4 000 m² autour de pylône ciblé. Cette surface représente la zone d'influence des travaux. Lorsque les travaux prévisionnels impliquent la présence de points d'ancrage à 120 m, ces points ont également été visités.

1.3 Délimitation de l'aire d'étude affectée par le projet

36 communes sont concernées par l'aire d'étude du sud au nord :

- 14 communes sont situées dans le département de la Charente (16) : **Fléac**, Asnières-sur-Nouère, **Vindelle**, **Marsac**, **Saint-Genis-d'Hiersac**, **Bignac**, **Genac**, **Marcillac-Lanville**, Gourville, **Mons**, Aigre, **Oradour**, **Lupsault** et **Les Gours** ;
- les 22 autres sont situées dans le département des Deux-Sèvres (79) : **Couture-d'Argenson**, **Villemain**, **Aubigné**, **Crézières**, **Paizay-le-Chapt**, **Chérigné**, **Asnières-en-Poitou**, Lusseray, **Brioux-sur-Boutonne**, Paizay-le-Tort, **Périgné**, **Celles-sur-Belle**, Saint-Médard, **Sainte-Blandine**, **Mougon**, **Thorigné**, **Fressines**, **Vouillé**, La Crèche, **Chauray**, **Saint-Gelais** et **Niort**.

Sur ces 36 communes concernées par l'aire d'étude, seules 29 communes sont traversées par la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT (*en gras dans la liste ci-dessus*).

2 MILIEU PHYSIQUE

- Facteurs climatiques

Le climat de la zone d'étude est de type océanique. Les précipitations sont fréquentes en toutes saisons, rarement intenses. Elles présentent un maximum entre octobre et janvier. Les températures moyennes sont légèrement plus élevées dans la partie sud de la zone d'étude que dans la partie nord.

- Géologie – sols

Le sous-sol de l'ensemble de la zone d'étude est composé de formations secondaires datant du Jurassique (135 à 205 millions d'années). Des formations quaternaires de superficies relativement restreintes apparaissent au-dessus des formations du secondaire dans certains secteurs entre Fléac et Mons.

Les vallées des cours d'eau sont tapissées par des formations quaternaires, les alluvions anciennes et les alluvions modernes (< 1,6 million d'années).

- Topographie

Les caractéristiques de la topographie sont très variables d'une partie à l'autre de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT :

- le relief est entaillé par les nombreuses vallées ;
- les points hauts de l'aire d'étude se situent principalement dans la partie centrale de l'aire d'étude.

- Eaux superficielles

L'aire d'étude appartient à deux grands bassins hydrographiques :

- le bassin hydrographique de la Charente, qui comprend les trois quarts des communes traversées par la ligne électrique entre Fléac et Thorigné ;
- le bassin hydrographique de la Sèvre Niortaise, de Thorigné à Niort.

- Eaux souterraines

L'aire d'étude est comprise dans les systèmes aquifères des calcaires du Jurassique supérieur, du Jurassique moyen (ou Dogger) et de l'Infra-Toarcien (ou Lias inférieur). Les ressources en eaux souterraines de Poitou-Charentes sont importantes mais le plus souvent à faible profondeur ce qui les rend vulnérables aux aléas climatiques et aux pollutions.

127 puits, sources, forages sont recensés dans l'aire d'étude. Leur utilisation est diverse : piézomètre, irrigation, eau agricole, pompe à chaleur, eau domestique et eau industrielle.

L'aire d'étude est concernée par treize périmètres de protection de prises d'eau potable.

- Outils réglementaires de gestion de l'eau

La zone d'étude est incluse en partie (de Fléac à Celles-sur-Belle) dans le périmètre d'actions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Le bassin versant de La Charente est inscrit en Zone de répartition des eaux (ZRE). Ce bassin versant est également inscrit en zone sensible.

La zone d'étude est également incluse dans le périmètre d'action du SDAGE du bassin Loire - Bretagne. Cela concerne les communes de Sainte-Blandine à Niort.

La zone d'étude est concernée par trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (SAGE « Charente », le SAGE « Boutonne » et le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin ») et les Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) de Charente et des Deux-Sèvres.

- Risques naturels majeurs

L'ensemble des communes de la zone d'étude a un niveau d'aléa du risque sismique dit « modéré » (zone 3).

Les communes de Saint-Genis-d'Hiersac, Bignac, Genac et Marcillac-Lanville sont situées dans le périmètre du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) « Bassin de la Charente de Montignac-Charente à Mansle ». La ligne électrique recoupe la zone rouge de ce PPRI sur les communes de Genac et Marcillac-Lanville. Les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux y sont interdites.

3 MILIEUX NATURELS

- Identification des zones d'inventaires patrimoniaux, de protection réglementaire et des mesures de gestion environnementale

Le tableau suivant indique les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) recensées dans l'aire d'étude.

Libellé	N° régional	Type de ZNIEFF	Communes concernées au sein de l'aire d'étude
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	08620000	II	Marsac, Genac, Marcillac-Lanville

Libellé	N° régional	Type de ZNIEFF	Communes concernées au sein de l'aire d'étude
Coteaux des Bouchauds à Marsac	08640000	II	Marsac
Plaines de Néré à Gourville	08630000	II	Gourville, Mons, Aigre, Oradour
Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne	06650000	II	Aubigné, Crézières, Paizay-le-Chapt, Chérigné, Asnières-en-Poitou, Lusseray
Haute Vallée de La Boutonne	08950000	II	Brioux-sur-Boutonne, Périgné, Celles-sur-Belle
Plaine de Niort Sud-Est	06880000	II	Celles-sur-Belle, Saint-Médard, Sainte-Blandine, Mougou, Thorigné
Coteaux de chez Bertit	08640776	I	Marsac
Vallée de la Charente entre RD69 et Gourset	08620071	I	Genac, Marcillac-Lanville
Plaine de Mons	08630756	I	Mons
Rives de la Couture, de la Divise et du Gouffre des Loges	00000006	I	Lupsault, Les Gours

Deux Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont recensées au sein de l'aire d'étude.

Libellé	Communes concernées
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	Genac, Marcillac-Lanville
Plaine de Niort Sud-Est	Celles-sur-Belle, Thorigné, Mougou

Deux Zones spéciales de conservation (ZSC) et trois Zones de protection spéciale (ZPS) sont localisées dans la zone d'étude.

Libellé	Code du site	Type de zone	Communes concernées au sein de l'aire d'étude
Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac	FR5400405	Zone spéciale de conservation (ZSC)	Marsac
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	FR5412006	Zone de protection spéciale (ZPS)	Genac, Marcillac-Lanville
Plaine de Barbezières à Gourville	FR5412023	ZPS	Marcillac-Lanville, Gourville, Mons, Aigre, Oradour
Vallée de La Boutonne	FR5400447	ZSC	Chérigné, Asnières-en-Poitou, Lusseray, Brioux-sur-Boutonne, Périgné, Celles-sur-Belle
Plaine de Niort Sud-Est	FR5412007	ZPS	Celles-sur-Belle, Saint-Médard, Sainte-Blandine, Mougou, Thorigné

Un Espaces naturels sensibles (ENS) potentiel a été recensé dans l'aire d'étude.

Localisation	Communes concernées
Nord de la Vallée de Trotte Buie	Mougou, Thorigné

La zone d'étude est concernée par le « deuxième Plan national d'actions en faveur de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* 2011 – 2015 ».

Il est à noter qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope « arbres têtards du marais poitevin (79) » a été signé le 1^{er} juillet 2013. Les dispositions de cet arrêté ont pour objectif de préserver le biotope constitué par les arbres conduits en têtard, ou issus de ce mode de taille traditionnelle, quelles que soient l'essence et la localisation sur les communes soumises par l'arrêté.

Certains territoires traversés par la zone d'étude font l'objet de mesures agro-environnementales territorialisées. Ils correspondent essentiellement aux ZPS, ZSC et ZNIEFF listés précédemment :

- ZNIEFF n° 06650000 « Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne » ;
- ZNIEFF n° 08950000 « Haute vallée de La Boutonne » ;
- ZSC n° FR5400447 « Vallée de La Boutonne » ;
- ZPS n° FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est ».

Les principaux enjeux écologiques (habitats naturels, flore et faune) au sein de l'aire d'étude sont concentrés dans les sites Natura 2000. Ils concernent l'existence d'habitats naturels d'intérêt communautaire et la présence d'espèces animales (mammifères semi-aquatiques, chiroptères, avifaune, insectes, ichtyofaune (poissons)).

Le secteur de Sainte-Blandine traversé par la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT est donc crucial dans le cycle de développement des Outardes canepetières. Il est à noter que la conjonction de plusieurs lignes électriques haute et très haute tension sur le secteur de Sainte-Blandine est par ailleurs problématique pour les déplacements des Outardes canepetières et peut être mortifère dans certains cas.

- Inventaires des zones humides

Les communes de Celles-sur-Belle et d'Aubigné dans les Deux-Sèvres disposent d'un inventaire des zones humides, mais les parcelles concernées se situent en dehors de la zone d'étude.

L'inventaire des zones humides de la ville de Niort est en cours de réalisation mais le document n'a pas été encore validé.

Les autres communes de l'aire d'étude ne disposent pas d'inventaire communal des zones humides.

- Expertises écologiques

35 habitats naturels ont été recensés au sein de l'aire d'étude dont deux habitats naturels d'intérêt communautaire :

- l'habitat « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (Code Natura 2000 (CN) 6430) ;
- l'habitat « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-brometalia*) [* sites d'orchidées remarquables : habitat prioritaire] » (pour partie) (CN 6210).

Aucune des espèces floristiques patrimoniales observées ne bénéficie d'un statut réglementaire de protection départementale, régionale, nationale ou européenne.

39 espèces patrimoniales ont été observées dont 20 présentent des enjeux assez forts à majeurs.

20 espèces d'oiseaux patrimoniaux ont été observées. Parmi celles-ci, huit présentent des enjeux assez forts à forts (Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Gorgebleue à miroir, Bondrée apivore).

Quelques secteurs de rassemblements ont été relevés dans l'aire d'étude, particulièrement en plein hiver au mois de janvier. Toutefois, il ne s'agit pas de rassemblements d'importance. En effet, selon les espèces concernées (Pinson des arbres, Etourneau sansonnet, Alouette des champs, Corneille noire, Pigeon ramier, Pipit farlouse), les rassemblements comportaient de 10 à une centaine d'individus en général.

Huit espèces d'amphibiens ont été observées dont une espèce présente un enjeu assez fort : le Triton marbré.

Plusieurs espèces animales patrimoniales ont été recensées dans les autres groupes faunistiques :

- une espèce de poisson (ichtyofaune) avec un enjeu fort : le Brochet ;
- dix espèces d'odonates dont cinq espèces avec des enjeux assez forts à très forts : Agrion de Mercure, Gomphe vulgaire, Leste des bois, Gomphe à crochets, Cordulie à taches jaunes ;
- onze espèces de lépidoptères dont sept espèces avec des enjeux assez forts à forts : Grand nacré, Argus frêle, Azuré des cytises, Lucine, Mélitée orangée, Azuré du serpolet, Azuré des coronilles ;
- neuf espèces d'orthoptères dont sept espèces avec des enjeux assez forts à majeurs : Dectique à front blanc, Empuse pennée, Courtilière commune, Criquet des roseaux, Decticelle des friches, Tétrix caucasien, Phanéroptère lilacé ;
- une espèce de coléoptérofaune avec un enjeu fort : la Rosalie des Alpes ;
- une espèce de la malacofaune avec un enjeu fort : la Mulette méridionale ;
- trois autres espèces d'insectes (hémiptère et neuroptères) dont deux espèces avec des enjeux assez forts : Cigale argentée, Ascalaphe soufré ;
- trois espèces de reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard vert, Lézard des murailles ;
- des chiroptères (chauves-souris) avec des enjeux faibles à forts selon le type d'habitat et cinq autres espèces de mammifères dont trois avec des enjeux assez forts à majeurs pour les principaux habitats : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Genette.

Les principaux réservoirs et corridors écologiques concernés par le projet sont les sites Natura 2000, les boisements et le réseau hydrographique.

L'enjeu principal des corridors écologiques concernés pour le projet considéré est le déplacement lié à l'avifaune (espèce patrimoniale particulièrement concernée : l'Outarde canepetière).

Le Plan national d'actions en faveur de l'Outarde canepetière prévoit différentes actions, également bénéfiques pour d'autres espèces d'oiseaux comme l'Œdicnème criard.

4 MILIEU HUMAIN

- Occupation du sol

Les deux extrémités de la ligne électrique présentent des similitudes : ces territoires ruraux prennent une tendance « rurale » avec un développement économique et résidentiel réel. Entre ces deux extrémités, l'exploitation céréalière et l'élevage bovin domine dans un environnement de plaine au relief de plus en plus vallonné vers le sud. La vigne liée au cognac est également présente aux abords de Fléac. La ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT comporte beaucoup de tronçons isolés de toutes habitations.

Ainsi, quelques habitations seulement sont signalées à proximité de pylônes de façon diffuse. La zone d'activités de la Mine d'Or sur la commune de Brioux-sur-Boutonne, est également traversée par la ligne électrique.

- Documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Les cinq SCOT recensés dans l'aire d'étude sont listés dans le tableau ci-après.

Département	Nom du SCOT	État d'avancement	Communes de l'aire d'étude
Charente	SCOT de l'Angoumois	Arrêté le 12/02/2013	Fléac, Asnières-sur-Nouère, Vindelle, Marsac
	SCOT du Pays du Ruffécois	En cours d'élaboration	Aigre, Oradour, Lupsault, Les Gours
Deux-Sèvres	SCOT du Pays Mellois	En cours d'élaboration	Couture d'Argenson, Villemain, Aubigné, Crézières, Paizay-le-Chapt, Chérigné, Asnières-en-Poitou, Lusseray, Brioux-sur-Boutonne, Paizay-le-Tort, Périgné, Celles-sur-Belle, Saint-Médard, Sainte-Blandine, Mougou, Thorigné, Fressines
	SCOT du Haut Val de Sèvre	Approuvé le 17/10/2013	La Crèche
	SCOT de la Communauté d'Agglomération de Niort	Approuvé le 14/01/2013	Vouillé, Chauray, Saint-Gelais, Niort

Le tableau ci-après recense les communes soumises aux Règles Générales d'Urbanisme (RGU), les communes disposant d'une carte communale approuvée, et les communes disposant d'un POS ou d'un PLU approuvés au sein de l'aire d'étude.

Document d'urbanisme	Communes concernées
Communes soumises au RGU	Bignac, Genac (carte communale en cours d'élaboration), Mons, Oradour, Lupsault, Les Gours, Villemain, Crézières, Chérigné, Asnières-en-Poitou.
Carte communale	Marcillac-Lanville : carte communale approuvée le 07/12/2012. Couture-d'Argenson : carte communale approuvée le 27/11/2006. Aubigné : carte communale approuvée le 10/01/2007. Paizay-le-Chapt : carte communale approuvée le 15/02/2008. Sainte-Blandine : carte communale approuvée le 17/03/2003.
POS	Saint-Genis-d'Hiersac : POS approuvé le 22/06/1988 et mis à jour le 18 octobre 2001.

Document d'urbanisme	Communes concernées
PLU	Fléac : PLU approuvé le 13/02/2014. Vindelle : PLU approuvé le 13/06/2006. Marsac : PLU approuvé le 18/04/2011. Brioux-sur-Boutonne : PLU approuvé le 27/07/2009. Périgné : PLU approuvé le 04/09/2007 dont la dernière modification date du 09/01/2012. Celles-sur-Belle : PLU approuvé le 19/09/2003 dont la révision est en cours. Mougou : PLU approuvé le 15/12/2013. Thorigné : PLU approuvé le 15/12/2011 dont la dernière modification date du 24/01/2013. Fressines : PLU approuvé le 01/03/2005 dont la dernière modification date du 11/10/2005. Vouillé : PLU approuvé le 04/03/2008 dont la dernière modification simplifiée date du 06/09/2012 et la dernière révision simplifiée du 23/09/2009. Chauray : PLU approuvé le 27/01/2005 dont la dernière modification simplifiée date du 05/07/2012 et la dernière révision simplifiée du 09/02/2012. Niort : PLU approuvé le 21/09/2007 dont la dernière modification date du 20/12/2013.

Au sein de l'aire d'étude, on note une prédominance des zones agricoles. Par ailleurs, les zones urbanisées et d'urbanisation future sont concentrées dans les bourgs de Chauray, Brioux-sur-Boutonne et Mougou.

L'aire d'étude recoupe quatre emplacements réservés (ER) inscrits dans les documents d'urbanisme des communes, sur les communes de Marsac, de Brioux-sur-Boutonne et de Chauray.

Des Espaces boisés classés (EBC) ont été répertoriés sous ou à proximité de la ligne électrique, sur les communes de Fléac, de Vindelle, de Marsac, de Saint-Genis-d'Hiersac, de Brioux-sur-Boutonne, de Périgné, de Mougou, de Fressines, de Vouillé et de La Crèche.

En plus des servitudes I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution), l'aire d'étude est grevée par des servitudes d'utilité publique inscrites dans les documents d'urbanisme communaux :

- AS1 : Servitudes relatives à la protection des eaux potables ;
- AC1 : Servitudes relatives à la protection des monuments ;
- PM1 : PPRI du Bassin de la Charente (de Montignac à Mansle) ;
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz ;
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer ;
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement – aéroport de Cognac-Angoulême ;
- PT1 : Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques – stations hertziennes ;
- PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ;
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication des postes et télécommunications.

- Activités industrielles et commerciales

Seules les communes les plus importantes ou celles proches de grands pôles urbains ont développé des zones d'activités économiques d'importance. C'est le cas de Fléac en périphérie d'Angoulême (parc d'activités Euratlantic) et Chauray (zone d'activité économique de Chauray). L'aire d'étude recoupe la zone d'activités industrielles « Les Carreaux » sur la commune de Saint-Gelais.

Aucune concession minière n'a été recensée au droit de l'aire d'étude.

- Agriculture

Les communes de l'aire d'étude ont toutes sur leur territoire des produits protégés par des labels. Sont ainsi identifiés quatre Appellations d'origine protégée (AOP) et dix Indications géographiques protégées (IGP).

Dans le département de la Charente, 60 exploitants agricoles exploitent les 91 parcelles agricoles sur lesquelles sont localisés les pylônes électriques.

7 parcelles sont identifiées comme « gelées » c'est-à-dire retirées de la production, 73 sont associées à des grandes cultures (80 % de l'ensemble des parcelles), 3 sont des prairies temporaires (dont une est clôturée) et 8 correspondent à de la vigne. 19 parcelles sont identifiées comme irriguées.

Dans le département des Deux-Sèvres, 86 exploitants agricoles exploitent les 142 parcelles agricoles sur lesquelles sont localisés les pylônes électriques.

4 parcelles sont identifiées comme « gelées », 117 sont associées à des grandes cultures (+ de 80 % de l'ensemble des parcelles), 7 sont des prairies permanentes et 14 sont des prairies temporaires. 4 parcelles sont identifiées comme potentiellement irriguées.

- Sylviculture

Au sein de l'aire d'étude, dans la partie nord et centrale, la forêt est fortement morcelée et de faible étendue. Les essences indigènes sont largement dominantes et très fréquemment en mélange.

Il n'existe pas de forêts privées soumises à un plan simple de gestion sur les communes de la zone d'étude.

- Risques technologiques

Aucun établissement de ce type n'est situé au sein ou à proximité de la zone d'étude.

Les axes concernés par le risque de transport de matières dangereuses dans l'aire d'étude sont :

- la RD 939 sur la limite communale entre Fléac et Vindelle ;
- une canalisation de transport de gaz haute pression sur la commune de Chérigné et Périgné ;
- la RD 740 et la RD 950 sur la commune de Brioux-sur-Boutonne ;
- la RD 948 sur la commune de Mougou ;
- l'A 10 sur la commune de Vouillé ;
- la voie ferrée Poitiers-La Rochelle sur la commune de La Crèche ;
- la RD 611 sur la commune de Chauray.

- Infrastructures de circulation

L'aire d'étude est assez bien desservie en infrastructures routières.

La ligne ferroviaire Poitiers – Niort – La Rochelle traverse l'aire d'étude sur la commune de la Crèche. La ligne ferroviaire Niort – Thouars traverse l'aire d'étude sur la commune de Saint Gelais.

Le projet de la Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux traverse l'aire d'étude sur les communes de Marsac et Saint-Genis-d'Hiersac. Il traverse la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT sur la commune de Saint-Genis-d'Hiersac entre les pylônes 429 et 430.

- Réseaux

La zone d'étude est traversée par plusieurs lignes électriques : neuf lignes électriques 90 000 volts, deux lignes électriques à 225 000 volts et deux lignes électriques à 400 000 volts.

Des canalisations de transport de gaz haute pression sont présentes dans les communes de Périgné et Chérigné, concernées par l'aire d'étude.

Plusieurs câbles d'intérêts régional et national sont présents dans la zone d'étude (câbles posés en pleine terre ou conduites souterraines contenant notamment la fibre optique).

Deux parcs éoliens sont en fonctionnement à proximité de l'aire d'étude, sur les communes de Lusseray / Paizay-le-Tort et sur les communes de Celles-sur-Belle / Saint-Roamans-lès-Belle. De plus, quatre demandes de permis de construire pour l'implantation d'éoliennes ont été déposées sur les communes de Gourville (instruction en cours), de Lusseray et Paizay-le-Tort en parallèle du parc éolien existant (permis accordé), de Paizay-le-Tort (instruction en cours) et de Périgné (permis accordé).

La construction de ces installations est compatible avec la présence de lignes électriques.

- Bruit

Au sein de l'aire d'étude, les nuisances sonores sont liées essentiellement aux infrastructures routières et ferroviaires (voies ferrées Poitiers – Niort – La Rochelle et Niort – Thouars). Toutefois, le trafic sur ces infrastructures n'est pas très important. Le reste du territoire étudié étant en zone rurale, il se situe dans une zone d'ambiance sonore modérée.

5 PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Sites et paysages

Au sein de l'aire d'étude, le paysage peut être décomposé en neuf unités relativement homogènes :

- la plaine haute d'Angoumois : sur les communes de Fléac et Vindelle ;
- le Val d'Angoumois : de Lupsault à Marsac ;
- la marche boisée : d'Aubigné à Lupsault ;
- bande bocagère de la plaine de Niort ;
- vallée de la Boutonne et de ses affluents : de Périgné à Celles-sur-Belle ;
- vallée de l'Autise, de la Sèvre Niortaise et de leurs affluents : commune de Vouillé ;
- les Terres rouges, secteur bocager : sur les communes de La Crèche, Vouillé et Fressines ;
- la plaine de Niort : de Saint-Gelais à Crézières ;
- Niort.

- Patrimoine culturel et archéologique

L'aire d'étude recoupe cinq périmètres de protection de monuments historiques classés et inscrits au titre du code du patrimoine (Art. L.621-1 et suivants).

40 sites archéologiques sont recensés dans l'aire d'étude.

Des Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont également recensées dans l'aire d'étude. Les ZPPA ont une portée réglementaire.

- Tourisme

Aucun site touristique majeur n'est concerné par l'aire d'étude.

Les boucles locales d'itinéraires cyclables numéros 13 et 33 empruntent respectivement les routes sur les communes de Marsac et Vindelle ainsi que sur les communes de Mons et Les Gours.

Dans l'aire d'étude, trois chemins de grandes randonnées sont recensés : GR Pays à Vindelle, GR 655 à Brioux-sur-Boutonne et GR 36 à Couture-d'Argenson.

La ligne électrique recoupe plusieurs itinéraires de promenade et de randonnée (GR, boucles locales).

Un terrain de moto-cross et un espace dédié au karting, sont également présents dans la zone d'étude.

6 SYNTHÈSE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Voir cartes « Principales contraintes environnementales » et « Synthèse des enjeux écologiques » dans l'atlas cartographique.

Les principaux enjeux environnementaux recensés dans l'aire d'étude sont :

- la présence du **Plan de de prévention des risques inondation (PPRI) du Bassin de la Charente (de Montignac à Mansle)** ;
- la présence de **périmètres de protection rapprochés de captage d'alimentation en eau potable** :
 - du captage de la Cantine ;
 - du captage de Foncoubert ;
 - du captage du Boulassier ;
 - des captages de Vivier, Gachet 1, Gachet 3 ;
 - du captage de Chailloterie ;
- la présence de **périmètres de protection de monuments historiques** :
 - Eglise Saint-Pierre-des-Martyrs ;
 - Eglise Notre-Dame ;
- la présence de **sites Natura 2000** :
 - la ZSC « Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac » ;
 - la ZSC « Vallée de la Boutonne » ;
 - la ZPS « Plaine de Barbezières à Gourville » ;
 - la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » ;
- la présence de secteurs présentant des enjeux environnementaux en termes d'espèces **végétales et animales protégées ou de forte valeur patrimoniale**.

7 INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES DE L'ÉTAT INITIAL

Ce présent chapitre a pour objectif de mettre en évidence les relations qui existent entre les thématiques de l'état initial de la zone d'étude. Seules les relations directes entre les thèmes sont mentionnées.

Thématiques		Relations avec d'autres thématiques
	Sol et sous-sol	- <u>Relief</u> : La géologie influence directement le relief de la zone d'étude (nature du sous-sol). Celle-ci est caractérisée par de nombreuses vallées et une longue colline est-ouest séparant la vallée de la Sèvre niortaise des plateaux de quatre autres cours d'eau principaux.
	Eaux superficielles	- <u>Climat</u> : Sur la zone d'étude, le nombre de jours de pluie est relativement important (entre 117 et 119 jours) et la hauteur moyenne des précipitations varie de 777 mm à 867 mm. Les précipitations influencent les écoulements des rivières et des ruisseaux, au droit de la zone d'étude. - <u>Relief</u> : Les pentes des vallées ont une incidence sur le débit et le sens des écoulements superficiels. - <u>Sol et sous-sol</u> : La caractéristique géologique de la zone d'étude permet à l'eau superficielle de s'infiltrer à certains endroits et ainsi de recharger les nappes souterraines situées à faible profondeur.
	Eaux souterraines	- <u>Climat</u> : Les précipitations influencent les écoulements des rivières et des ruisseaux, le ruissellement et la recharge des nappes souterraines au droit de la zone d'étude. - <u>Relief</u> : Les pentes des vallées ont une incidence sur le débit et le sens des nappes. - <u>Eaux superficielles</u> : L'eau superficielle peut s'infiltrer à certains endroits et ainsi recharger les nappes souterraines. - <u>Sol et sous-sol</u> : Les ressources importantes de Poitou-Charentes sont situées dans les calcaires mais à faible profondeur donc vulnérables aux aléas climatiques et aux pollutions.
Milieu Naturel	Faune et flore	- <u>Climat</u> : Les espèces floristiques et faunistiques sont adaptées au climat océanique de la zone. - <u>Sol et sous-sol</u> : La nature du sol détermine les espèces présentes. - <u>Eaux superficielles</u> : Les cours d'eau de la zone d'étude renferment des espèces piscicoles d'intérêt.
	Habitats naturels	- <u>Climat</u> : Les habitats naturels sont adaptés au climat océanique de la zone. - <u>Sol et sous-sol</u> : La nature du sol détermine les types d'habitats présents. - <u>Eaux superficielles</u> : La qualité des eaux influence le maintien du bon état des habitats naturels.
	Continuités écologiques	- <u>Eaux superficielles</u> : Les cours d'eau de la zone d'étude, constituent une trame bleue permettant une continuité écologique pour les espèces piscicoles. - <u>Faune et flore, habitats naturels</u> : Le milieu, principalement agricole, ne subit pas une très forte pression anthropique et présente une richesse et une diversité faunistique et floristique modérées. Les haies autour des parcelles agricoles accueillent des espèces végétales, animales et assurent en partie les continuités écologiques.
	Équilibres biologiques	- <u>Faune et flore, habitats naturels</u> : Les trames vertes (EBC, haies, boisements, etc.) permettent aux espèces de se déplacer vers leurs lieux de reproduction et d'alimentation, assurant ainsi les équilibres biologiques.
	Espaces naturels, forestiers	- <u>Eaux superficielles</u> : La qualité des eaux influence le maintien du bon état des milieux naturels. - <u>Faune et flore, habitats naturels</u> : Les espaces naturels et en particulier les espaces boisés renferment une grande diversité faunistique, floristique et d'habitats.
Sites et Paysage		- <u>Relief et eaux superficielles</u> : Les contrastes du relief et les éléments d'occupation du sol façonnent le paysage et modèlent les écoulements des eaux - <u>Faune et flore, habitats naturels, continuités écologiques, équilibres biologiques et espaces naturels et forestiers</u> : Le paysage est marqué par des espaces ouverts, quelques petites zones boisées et quelques vallées formant des espaces naturels et forestiers qui constituent des corridors écologiques et favorisent les équilibres biologiques.
Patrimoine culturel et archéologique		- <u>Paysage</u> : Les ensembles architecturaux qui ressortent visuellement des espaces agricoles, structurent le paysage.
	Activités économiques et commerciales, tourisme et loisirs	- <u>Emploi</u> : L'emploi des résidents des communes concernées par le projet est en partie lié à l'activité économique développée dans le secteur d'étude, et à proximité de celui-ci (agglomérations de Niort et d'Angoulême).
	Agriculture	- <u>Sol</u> : La perturbation des propriétés physico-chimiques du sol influe sur la qualité des cultures (rendement, résistance par rapports aux intempéries, etc.). - <u>Eaux souterraines</u> : Les apports nécessaires aux cultures peuvent dégrader la qualité des eaux et des sols. - <u>Équilibres biologiques</u> : L'activité agricole permet d'offrir des milieux favorables aux espèces animales, en particulier à l'avifaune. - <u>Sites et paysage</u> : L'activité agricole façonne en grande partie le paysage de la zone d'étude. - <u>Emploi et activités économiques</u> : L'agriculture est l'activité prédominante sur les communes de la zone d'étude.
	Déplacements	- <u>Emploi</u> : Les actifs utilisent le réseau routier pour se rendre sur leur lieu de travail.
Urbanisme		- <u>Paysage</u> : Les différents documents d'urbanisme intègrent une thématique paysagère dans les enjeux à relever. - <u>Démographie</u> : La population est globalement répartie au sein de hameaux et de bourgs mettant en relief un certain mitage de l'urbanisation. - <u>Activités économiques et déplacement</u> : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, POS) fixent des objectifs en termes de constructions de logements, de développement d'équipements, de maintien des secteurs agricoles, etc., et fixent des règles liées aux servitudes d'utilité publique. - <u>Agriculture</u> : L'activité agricole est très présente sur la zone d'étude. Ces espaces agricoles s'insèrent entre les bourgs et les hameaux.
Risques majeurs		- <u>Sol et sous-sol</u> : Le contexte géologique définit le risque sismique de la zone d'étude. - <u>Eaux superficielles</u> : La zone d'étude est sujette aux inondations par débordement des cours d'eau. - <u>Urbanisme</u> : Les contraintes urbanistiques prennent en compte les risques naturels et technologiques définis dans les Dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) établis par les préfets.

TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

1 EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 Facteurs climatiques et qualité de l'air

- Effets temporaires

Les travaux de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'auront pas d'impact sur le climat pendant la période de chantier.

En revanche, ils auront des impacts potentiels sur la qualité de l'air au niveau local, en raison des différents engins utilisés sur le chantier. En effet, ceux-ci pourront être sources d'une pollution atmosphérique localisée (poussières, fumées, odeurs, vibrations).

- Effets permanents

La ligne électrique aérienne ne produira ni CO₂, ni gaz à effet de serre. À proximité des câbles électriques la formation d'ozone est envisageable à des doses infimes.

Les lignes électriques à 225 000 volts ne contribuent pas à la pollution atmosphérique.

1.2 Topographie, géologie, sols

- Effets temporaires

Les travaux de remplacements de pylônes de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts pourront potentiellement entraîner des éboulements, des coulées de débris ou des chutes de blocs dans les zones géologiquement instables.

Au cours des opérations de la phase chantier, des fuites, chroniques ou accidentelles, d'huiles, de carburants et d'autres substances, seront possibles depuis les lieux de stockage ou depuis les engins en évolution ou à l'arrêt.

Les travaux de terrassements et de réalisation des pistes et plates-formes ainsi que la réalisation des fondations auront un impact localisé temporaire sur la couche superficielle du sol.

- Effets permanents

En fonction des caractéristiques du sol, il sera envisagé des fondations superficielles classiques ou des fondations spéciales présentant de meilleures résistances mécaniques.

En phase d'exploitation, la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'aura aucun impact sur la topographie, la géologie et les sols.

1.3 Eaux superficielles et eaux souterraines

- Effets temporaires

Les travaux pourront potentiellement modifier le régime normal d'écoulement des eaux (essentiellement pour les pistes d'accès et plates-formes).

Les risques de contamination par rejet d'hydrocarbures ou d'effluents domestiques sur le sol seront très faibles.

Certains accès nécessiteront le passage sur des écoulements hydrauliques.

- Effets permanents

L'exploitation de la ligne électrique ne générera aucun polluant transmissible dans les aquifères d'où une absence de risque de pollution de ceux-ci.

L'implantation des pieux des pylônes pourra potentiellement perturber des écoulements souterrains et modifier ponctuellement la perméabilité au droit des pylônes à remplacer.

1.4 Outils réglementaires de gestion de l'eau

- Effets temporaires

Au regard des travaux prévus, aucune disposition définie dans ces documents n'est en lien avec le projet.

Aussi, celui-ci n'aura pas d'impact sur les SDAGE Adour – Garonne et Loire – Bretagne et sur les SAGE « Boutonne » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin ».

Le projet pourra avoir des impacts potentiels sur les milieux aquatiques et donc sur les ressources halieutiques en cas de travaux à proximité de cours d'eau.

- Effets permanents

La nature et l'emprise du projet font que, en phase d'exploitation, celui-ci n'aura pas d'incidences sur la ressource en eau de manière qualitative et quantitative, sur les milieux aquatiques, et n'augmentera pas le risque de crue et d'inondation.

Le projet est donc compatible avec les SDAGE Adour – Garonne et Loire – Bretagne ainsi qu'avec les SAGE « Boutonne » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » et avec les documents piscicoles.

1.5 Risques naturels majeurs

- Effets temporaires

Les principaux risques d'impacts seront liés à la présence de zones d'inondation liées aux champs d'expansion des crues de la Charente et de ses affluents, et à l'implantation de cinq pylônes dans la zone rouge du PPRI « Bassin de la Charente de Montignac-Charente à Mansle ».

Au regard de la nature, de l'emprise et de la durée des travaux, le projet est compatible avec le règlement de la zone rouge du PPRI « Bassin de la Charente de Montignac-Charente à Mansle ».

- Effets permanents

Les inondations n'auront pas d'impact sur l'intégrité de la ligne électrique du fait de sa structure et des dispositions constructives. Par ailleurs, cette ligne aérienne existe déjà dans les secteurs concernés par ce risque : elle n'augmentera pas le risque d'inondation.

2 EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

2.1 Zones d'inventaires patrimoniaux, de protection réglementaire et des mesures de gestion environnementale

- Effets temporaires

Sept ZNIEFF et deux ZICO sont situées en partie sous la ligne électrique.

La phase de chantier n'engendrera pas d'impacts importants sur celles-ci du fait de leur faible durée d'intervention (de quelques jours à quelques semaines) et de leur situation localisée.

Les travaux de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts seront réalisés dans deux ZSC et une ZPS. Une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de ce projet. Elle fait l'objet d'un document à part.

Les travaux concernent de nombreux pylônes au sein des ZPS « Plaine de Barbezières Gourville » et « Plaine de Niort Sud-Est », dans lesquelles est recensée l'Outarde canepetière. Les travaux devront prendre en compte les actions prescrites dans le « Plan national d'actions en faveur de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* 2011 – 2015 » et n'auront donc pas d'impacts négatifs sur les actions et les objectifs du Plan national d'actions.

Les travaux de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts concernent de nombreux pylônes au sein des ZNIEFF et d'une ZSC, dans lesquelles des mesures agro-environnementales sont mises en œuvre. Cependant, les travaux ne seront pas de nature à mettre en péril les mesures agro-environnementales territoriales mises en œuvre.

- Effets permanents

Une fois réalisés les travaux de réhabilitation, la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'aura pas d'impact sur les ZNIEFF, les ZICO, les ZPS, les ZSC, le Plan national d'actions en faveur de l'outarde canepetière et les MAET.

2.2 Inventaires communaux des zones humides

Les travaux de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'auront pas d'impact sur les zones humides existantes sur les trois communes ayant fait l'objet d'un inventaire communal des zones humides (Celles-sur-Belle, Aubigné et Niort) car elles sont localisées en dehors de la bande d'étude initiale.

2.3 Biodiversité, équilibres biologiques, continuités écologiques

Les travaux de réhabilitation d'une ligne électrique aérienne peuvent conduire à la dégradation de certains milieux. Le risque d'impact étant proportionnel à la sensibilité des secteurs concernés (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) il est nécessaire de pouvoir l'évaluer en amont des travaux pour, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures de sauvegardes nécessaires.

- Effets temporaires

Les impacts potentiels temporaires relatifs au chantier de réhabilitation de la ligne électrique aérienne seront principalement liés :

- au risque d'altération d'habitats (naturels et semi-naturels, habitats d'espèces animales) et de la flore (en particulier la flore patrimoniale). Cette dégradation est physique et / ou liée aux risques de pollutions accidentelles diverses.
- au risque de dérangement des individus.

- Effets permanents

Les impacts potentiels permanents relatifs à la ligne électrique aérienne seront principalement liés :

- au risque de destruction d'individus (avifaune, amphibiens, insectes, etc.) ;
- au risque d'altération et de destruction d'habitats liées aux travaux (stations végétales, habitats de vie des espèces animales (protégées ou non protégées)).

Compte tenu du type de travaux (ponctuels, circonscrits) et de la relative mobilité de ces animaux, l'impact sera relativement faible.

Le risque d'électrocution des oiseaux est quasiment exclu sur les lignes électriques à 225 000 volts puisque les câbles conducteurs seront trop éloignés pour qu'un oiseau, même de la taille d'un Héron cendré, puisse en toucher deux à la fois. En revanche, quelques oiseaux pourront éventuellement se heurter accidentellement contre les câbles conducteurs des lignes 225 000 volts. Pour la plupart des espèces d'oiseaux, la mortalité par choc accidentel en vol peut être significative en nombre d'individus mais reste sans effet sur la population d'une espèce du fait du grand dynamisme de reproduction. Sont alors concernées les espèces rares, isolées ou à faible taux de reproduction en Europe et fréquentant l'aire d'étude.

3 EFFETS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

3.1 Population et habitat

- Effets temporaires

Les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts nécessiteront l'utilisation de matériels ou d'engins susceptibles d'être source de gênes ou de pollutions, sonores tout particulièrement.

Tout chantier situé à proximité immédiate du bâti peut avoir des incidences, en particulier quand celui-ci est ancien ou fragile (détérioration accidentelle ou incidence des vibrations).

- Effets permanents

Les travaux classiques de réhabilitation d'une ligne électrique à 225 000 volts (remplacement des câbles conducteurs et du câble de garde, renforcement de fondations, remplacement de pylônes, etc.) ne modifieront que très faiblement l'aspect général de la ligne électrique. Les incidences seront donc peu significatives sur l'habitat et le cadre de vie.

3.2 Urbanisme

Les travaux de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT pourront concerner des emplacements réservés, des espaces boisés classés des servitudes d'utilité publique, etc.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les cartes communales, POS et PLU des communes concernées, est intégrée dans la sixième partie de l'étude d'impact intitulée « Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-7 du code de l'environnement ».

3.3 Activités industrielles et commerciales

- Effets temporaires

La phase de travaux sera créatrice d'activité économique en raison des interventions humaines nécessaires.

La présence sur site de personnel spécialisé dans les travaux de réseaux électriques favorisera l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux.

- Effets permanents

En phase d'exploitation, la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'aura aucun impact sur les activités industrielles et commerciales.

3.4 Agriculture

- Effets temporaires

Des diverses opérations pourront potentiellement résulter des dommages aux cultures et aux sols. Ils consisteront le plus souvent en des traces, des ornières ou des piétinements, qui se traduisent, suivant le cas, par des pertes de récolte en cours, des déficits sur les récoltes suivantes, des frais de remise en état des sols et de reconstitution des fumures.

Il pourra également arriver que soient potentiellement endommagés des réseaux de drainage ou d'irrigation, des clôtures, des haies ou des chemins.

Dans le département de la Charente, 19 parcelles sont identifiées comme irriguées. Dans le département des Deux-Sèvres, 4 parcelles ont été identifiées comme potentiellement irriguées.

- Effets permanents

L'occupation du sol par une ligne électrique aérienne ou un pylône se traduit uniquement par l'établissement de servitudes correspondantes sur les terrains traversés sans dépossession des propriétaires et moyennant le versement d'indemnités compensatrices aux propriétaires et exploitants grevés de servitudes.

Ainsi, les propriétaires, dans le cas général, demeureront libres d'utiliser leurs terrains sous la ligne électrique notamment pour y faire tous travaux, toutes cultures et toutes plantations à condition que ceux-ci ne soient pas préjudiciables à l'exploitation ou à la sécurité de la ligne.

3.5 Sylviculture

- Effets temporaires

Lors des travaux d'abattage ou d'élagage nécessaires aux travaux de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts, le propriétaire de la parcelle reste celui des bois coupés. Les travaux de changement des câbles conducteurs n'auront pas d'impact sur les espaces boisés.

- Effets permanents

Il apparaît que les lignes électriques, toutes tensions confondues, ne sont responsables que de 2 % des feux à cause identifiée qui ne représentent eux-mêmes que la moitié de la totalité des feux.

3.6 Risques technologiques

- Effets temporaires

Les engins de chantier pourront être confrontés au risque de transport de matières dangereuses car ils seront susceptibles de circuler sur les voies concernées par ce risque.

Toutefois, les risques d'accident seront limités.

- Effets permanents

En phase d'exploitation, la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'aura aucun impact et n'augmentera pas le risque lié au transport des matières dangereuses.

3.7 Infrastructures et circulation

- Effets temporaires

La circulation d'engins de chantier transportant les matériaux divers et le matériel électrique lors des travaux pourra potentiellement entraîner la dégradation des voiries et des chemins utilisés.

La circulation (automobiles, bus, vélos, etc.) pourra également être éventuellement perturbée pendant le chantier.

Il est à signaler que le chantier de la Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) Tours – Bordeaux est traversé par la ligne électrique aérienne à 225 000 volts FLÉAC – NIORT entre les pylônes 429 et 430.

Les effets en phase travaux du projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT s'ajouteront potentiellement à ceux de la LGV SEA.

- Effets permanents

En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'effets permanents de la ligne électrique sur les infrastructures routières.

3.8 Réseaux

- Effets temporaires

Les travaux n'auront pas d'impact sur les réseaux divers.

- Effets permanents

En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'effets permanents de la ligne électrique sur les réseaux.

4 EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

4.1 Paysage et patrimoine

- Effets temporaires

Pendant les travaux, la perception du paysage pourra être modifiée par la présence des engins de chantier, des aires de stockage, des plates-formes de tirage et de freinage, etc. La ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT intercepte quatre périmètres de protection de monuments inscrits.

Cette phase de chantier pourra créer ponctuellement quelques perturbations des perceptions depuis ou dans la direction de ces édifices protégés.

Le risque de découverte archéologique lors de renforcements de fondations ou de remplacement de pylônes devra être pris en compte en amont des chantiers, afin de ne pas porter atteinte à d'éventuels vestiges.

Des prescriptions seront émises en amont des travaux par le Service régional de l'archéologie (SRA) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elles pourront comprendre la réalisation de diagnostics d'évaluation, la modification du projet ou la conservation partielle ou totale des sites recensés.

- Effets permanents

Les effets seront surtout liés aux modifications de l'emplacement et de la hauteur des pylônes, bien que ceux-ci soient très localisés dans l'espace.

Toutefois, les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts ne modifieront que très faiblement l'aspect général de la ligne : les pylônes remplacés se situeront à proximité immédiate des pylônes existants, la hauteur des nouveaux pylônes et l'écartement des nouveaux câbles conducteurs ne seront pas modifiés de manière importante. Les incidences seront donc peu significatives sur le paysage et le patrimoine culturel protégé.

En phase d'exploitation, la ligne électrique ne générera aucun effet sur le patrimoine archéologique.

4.2 Patrimoine touristique

- Effets temporaires

La phase de travaux de réhabilitation de la ligne électrique n'aura aucun impact sur le patrimoine touristique car il n'existe pas de sites touristiques majeurs à proximité de la zone des travaux.

Les travaux pourront potentiellement entraîner la perturbation des circulations piétonnes et cyclistes sur les chemins de randonnée traversant la zone de chantier. Ils n'auront pas d'impact sur les activités de loisirs liées au karting et au moto-cross, ou très limités concernant ce dernier (circuit situé à proximité de la ligne électrique).

- Effets permanents

En phase d'exploitation, la ligne électrique aérienne n'aura aucune incidence sur les sites touristiques et sur les chemins de randonnée.

5 EFFETS DU PROJET SUR L'HYGIÈNE, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

5.1 Hygiène et salubrité publique

- Effets temporaires

Lors des travaux, un risque de pollution pourra apparaître par les déchets éventuellement produits.

- Effets permanents

En phase d'exploitation la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'utilisera pas de matériaux et ne produira aucun résidu.

5.2 Sécurité

- Effets temporaires

Les impacts en phase chantier sur la sécurité seront liés à l'utilisation d'engins et de matériels de chantier.

- Effets permanents

En phase d'exploitation, la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'utilisera pas de matériaux et ne produira aucun résidu.

5.3 Santé

- Effets temporaires

Les travaux de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT engendreront l'emprunt des routes existantes par les engins de chantier pouvant générer des problèmes de sécurité pour les usagers de ces voies et pour les riverains.

Un chantier est par nature une activité bruyante.

Les effets engendrés par le bruit pourront être également liés à un accroissement ponctuel du trafic sur des voies secondaires empruntées par les riverains pour éviter les zones de travaux.

- Effets permanents

Cette partie traite de la question des effets potentiels des champs électriques et magnétiques de très basse fréquence sur la santé.

De nombreuses expertises nationales et internationales ont été menées ces trente dernières années concernant l'effet des champs électriques et magnétiques de très basse fréquence sur la santé. L'ensemble conclut unanimement à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé pour les niveaux d'exposition rencontrés usuellement et s'accorde d'autre part à

reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique.

La réglementation applicable à l'ouvrage est l'arrêté technique du 17 mai 2001. La ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT respectera ces valeurs réglementaires en tout point de son tracé.

6 ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX

L'objectif de cette partie est de présenter l'addition et l'interaction des effets engendrés par le projet. Cette présentation permet d'avoir une vision globale des conséquences du projet sur l'environnement dans lequel il s'intègre.

Dans le cadre de ce projet, quelques effets cumulatifs et des interactions entre des effets peuvent être mis en évidence au cours de la phase de chantier :

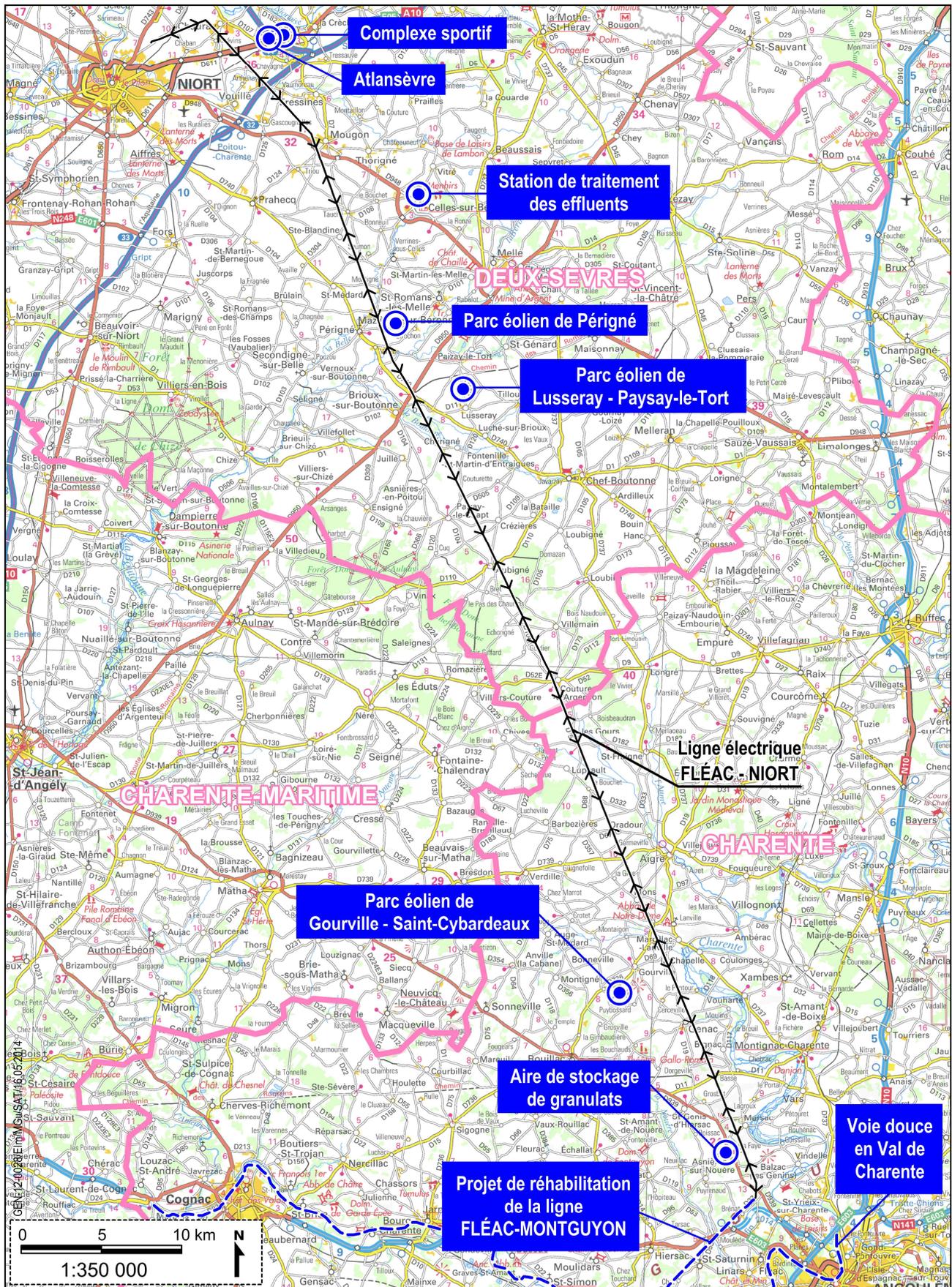
- les nuisances sonores et les dégradations de la qualité de l'air engendrées par les engins ou les poussières pourront occasionner une gêne pour les riverains des hameaux à proximité de la ligne électrique mais également perturber le rythme de vie des espèces animales ;
- il est rappelé ici que le déversement accidentel de produit polluant aurait une incidence à la fois sur la pollution des sols, mais également sur la pollution des milieux naturels et la qualité des eaux souterraines.

7 SYNTHÈSE DES EFFETS DU PROJET SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Les enjeux environnementaux croisés avec les éléments de travaux permettent de définir une sensibilité globale du secteur et le niveau d'impact associé (Cf. dossier d'étude d'impact, troisième partie, chapitre 8).

QUATRIÈME PARTIE : ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés



1 NOTIONS SUR LES IMPACTS CUMULÉS

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

Les effets cumulés sont le résultat de toutes les actions passées, présentes et à venir (projets, programmes, etc.) qui affectent une entité.

2 IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS ET SITES CONCERNÉS

L'objectif est d'analyser les effets cumulés du projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT avec d'autres projets connus, ces derniers étant les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement (dit dossier Loi sur l'Eau) et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

A ce jour (juillet 2014), 10 projets répondent aux critères définis par le décret précédemment cité.

Dans le département de la Charente, il s'agit :

- de l'aménagement d'une voie douce en Val de Charente entre Angoulême et Cognac sur la commune d'Asnières-sur-Nouère (avis de l'Autorité environnementale (AE) du 19 août 2013 ;
- de la réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts FLÉAC – MONGUYON sur la commune de Fléac (avis de l'AE du 25 juillet 2012) ;
- de l'exploitation d'une aire de stockage de granulats sur la commune d'Asnières-sur-Nouère (information relative à l'absence d'avis de l'AE du 21 juin 2013) ;
- du parc éolien de Gourville – Saint-Cybardeaux sur la commune de Gourville (avis de l'AE du 15 avril 2013).

Dans le département des Deux-Sèvres, il s'agit :

- du parc éolien de Lusseray – Paizay-le-Tort sur les communes de Lussey et Paizay-le-Tort (avis de l'AE du 10 octobre 2012) ;
- du parc éolien de Périgné sur la commune de Périgné (avis de l'AE du 11 février 2014) ;
- de l'exploitation de la station de traitement des effluents de la société SOCOPA VIANDES sur la commune de Celles-sur-Belle (avis de l'AE du 14 octobre 2013) ;
- de l'épandage des boues issues de la station d'épuration d'effluents de l'usine de Melle de la société RHODIA OPERATIONS sur les communes de Celles-sur-Belle, Saint-Médard, Sainte-Blandine et Thoirgné (avis de l'AE du 15 mai 2013) ;

- la construction du complexe sportif « Les grandes coites » sur la commune de La Crèche (avis de l'AE du 24 juin 2011) ;
- l'aménagement de l'espace économique « Atlansèvre » sur la commune de La Crèche (arrêté préfectoral d'autorisation du 14 janvier 2014).

La présente étude d'impact n'est pas en mesure de prendre en compte les effets cumulés du projet avec le projet de la LGV SEA, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucun avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. En effet, l'Autorité environnementale n'était pas encore désignée au moment du dépôt de l'étude d'impact du projet de la LGV SEA (2007) et ne pouvait, de fait, émettre un avis.

Néanmoins, une partie des deux chantiers se déroulant dans le même secteur (au niveau des pylônes 429 et 430), les effets en phase travaux du projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT s'ajouteront potentiellement à ceux de la LGV SEA.

RTE et le concessionnaire de la LGV SEA (LISEA) coordonneront les phases de chantier des deux projets aux fins de leur meilleur déroulement et de limiter des impacts sur chacun d'eux.

3 CHOIX DES PROJETS POUVANT INTERAGIR AVEC LE PROJET FLÉAC – NIORT

Suite à l'analyse des différents projets, il apparaît que, de par leur proximité avec le projet FLÉAC – NIORT ou par leur nature, 5 projets sont susceptibles d'interagir avec ce projet. Il s'agit :

- de la réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts FLÉAC – MONGUYON sur la commune de Fléac ;
- de l'exploitation d'une aire de stockage de granulats sur la commune d'Asnières-sur-Nouère ;
- du parc éolien de Gourville – Saint-Cybardeaux sur la commune de Gourville ;
- du parc éolien de Lusseray – Paizay-le-Tort sur les communes de Lussey et Paizay-le-Tort ;
- du parc éolien de Périgné sur la commune de Périgné.

4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

Suite à l'analyse des cinq projets susceptibles d'interagir avec le projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT, aucun effet cumulé significatif n'a été identifié.

**CINQUIÈME PARTIE : ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS
DE SUBSTITUTION EXAMINÉES ET RAISONS POUR
LESQUELLES, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR
L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ, LE PROJET PRÉSENTÉ A
ÉTÉ RETENU**

Les solutions de renforcement étudiées par RTE sont décrites au chapitre 2 de la « Première partie : Description du projet ».

Le choix de la solution de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT existante entre les postes de Fléac et Niort a été retenu par RTE afin de répondre de manière satisfaisante au besoin électrique. Il n'y a pas de solution de substitution.

La présente partie de l'étude d'impact est donc sans objet.

**SIXIÈME PARTIE : ÉLÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LA
COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS
ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET
PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE R.122-7 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

1 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les seuls impacts du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme sont des impacts permanents.

1.1 Documents d'urbanisme intercommunaux

Les SCOT traversés par la ligne électrique n'auront aucune implication sur le projet de réhabilitation de cette ligne électrique qui en respecte les contenus.

1.2 Documents d'urbanisme communaux

L'analyse des documents d'urbanisme des communes traversées par la ligne électrique révèle la présence de zonage et d'EBC au droit des travaux projetés qui ne sont pas compatibles avec le projet.

Dix mises en compatibilité sont donc nécessaires sur les communes de Fléac, Vindelle, Marsac, Saint-Genis-d'Hiersac, Brioux-sur-Boutonne, Périgné, Mougou, Fressines, Vouillé et La Crèche.

2 ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La compatibilité / conformité / prise en compte du projet avec chacun des plans, schémas et programmes mentionnés dans l'article R. 122-17 a été étudiée. Le projet est concerné par :

- le schéma décennal 2013 de développement du réseau de transport électrique ;
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Poitou-Charentes ;
- la proposition issue du comité opérationnel trame verte et bleue en vue des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L.371-2 du code de l'environnement ;
- le plan d'actions gouvernemental des déchets 2009-2012 ;
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- le plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente ;
- le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Deux-Sèvres ;
- le guide d'élimination et de valorisation des déchets de chantier BTP en Charente ;
- le guide de l'élimination des déchets de chantier vers les filières de traitement en Deux-Sèvres ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRI) Bassin de la Charente de Montignac-Charente à Mansle.

SEPTIÈME PARTIE : MESURES PRÉVUES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

1 AVANT-PROPOS

En tant que concessionnaire de service public, RTE s'inscrit dans une politique de développement durable et est concerné par la démarche « éviter, réduire, compenser ».

2 MESURES LIÉES AU MILIEU PHYSIQUE

2.1 Facteurs climatiques et qualité de l'air

- Phase temporaire

Mesures de réduction :

RTE exigera contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins soient choisis de manière à réduire au maximum les émissions et qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution.

La maintenance et l'entretien des camions et des engins seront assurés régulièrement afin de prévenir les risques de pollution de l'air pendant la phase des travaux.

Le travail par hélipontage permettra de réduire le nombre d'engins de chantier et camions sur les sites d'intervention.

- Phase permanente

En l'absence d'impact notable, aucune mesure n'est nécessaire.

2.2 Topographie, géologie et sols

- Phase temporaire

Mesures d'évitement :

L'utilisation de pistes existantes sera privilégiée (voies communales, chemins agricoles enherbés ou en terre).

Mesures de réduction :

Une attention particulière sera portée sur l'aménagement des accès afin de réduire au maximum les impacts : aucune piste ne sera créée.

Pour les opérations de génie civil, les matériaux seront remis en place par couches de 40 cm soigneusement compactées. En cas de surplus, les matériaux les moins intéressants seront évacués.

Les mesures suivantes seront également prises :

- maintenance, entretien (lavage, vidanges, etc.), ravitaillement et stationnement des engins sur des aires aménagées et interdits aux abords des cours d'eau et des zones inondables ;
- vérification préalable du bon état du matériel ;

- présence de sable ou autre moyen (sciures, produits absorbants) sur le site afin de pouvoir rapidement intervenir sur une fuite.

En cas de déversement accidentel, les terres polluées seront enlevées et déposées en décharge contrôlée.

- Phase permanente

En l'absence d'impact notable, aucune mesure n'est nécessaire.

2.3 Eaux superficielles et eaux souterraines

- Phase temporaire

Mesures de réduction :

Les risques de pollution en phase de travaux seront aléatoires et difficilement quantifiables, mais il est assez facile de s'en prémunir moyennant quelques précautions élémentaires qui seront imposées aux entreprises chargées des travaux.

En aucun cas, des rejets directs dans le milieu récepteur ne seront réalisés.

Le franchissement des thalwegs ou écoulements hydrauliques se fera, autant que faire se peut, par les ouvrages hydrauliques existants.

L'utilisation de plaques de roulage amovibles permettra de limiter toute augmentation de la turbidité de l'eau.

Pour éviter toute contamination du milieu naturel par du lait de ciment, mélange d'eau et de ciment servant à l'étanchéité du béton, le maître d'ouvrage mettra en place un dispositif assurant sa récupération intégrale afin de l'exporter de l'aire d'étude.

- Phase permanente

En l'absence d'impact notable sur les eaux superficielles et souterraines, aucune mesure n'est nécessaire.

2.4 Outils réglementaires de gestion de l'eau

- Phase temporaire

Des mesures de réduction des impacts sont prises vis-à-vis de la protection des milieux aquatiques, permettant de répondre aux objectifs des SDAGE « Adour – Garonne » et « Loire – Bretagne ».

Il est rappelé qu'il n'y a aucune disposition inscrite dans les SAGE « Boutonne » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » en lien avec le projet.

- Phase permanente

En phase d'exploitation, la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques et sur les risques de crue et d'inondation.

La nature et l'emprise du projet ainsi que les mesures de réduction d'impact envisagées font que celui-ci ne portera pas atteinte aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est donc compatible avec les SDAGE « Adour – Garonne » et « Loire – Bretagne ».

Il est rappelé qu'il n'y a aucune disposition inscrite dans les SAGE « Boutonne » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » en lien avec le projet.

2.5 Risques majeurs naturels

En l'absence d'impact notable, aucune mesure n'est nécessaire.

3 MESURES LIÉES AU MILIEU NATUREL

3.1 Zones d'inventaires patrimoniaux, de protection réglementaire et des mesures de gestion environnementale

En l'absence d'impact notable sur les ZNIEFF, les ZICO, le plan national d'actions Outarde canepetière et les mesures agro-environnementales, aucune mesure n'est nécessaire.

Une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de ce projet. Elle fait l'objet d'un document à part.

3.2 Inventaire des zones humides

En l'absence d'impact notable, aucune mesure n'est nécessaire.

3.3 Biodiversité, équilibres écologiques et corridors écologiques

- Phase temporaire

Mesures d'évitement :

➤ Évitement des habitats et mise en défens

- utilisation de pistes existantes sera privilégiée (voies communales, chemins agricoles enherbés ou en terre) ;
- évitement des habitats naturels sensibles et des stations végétales patrimoniales en implantant un balisage autour de ceux-ci afin d'y interdire la circulation (engins de chantier, agents, etc.) ;
- protection des milieux aquatiques et humides patrimoniaux (mégaphorbiaie, magnocariçaie, etc.) par la mise en place d'une bande tampon de 5 m de largeur, cette mise en défens étant matérialisée par un balisage ;
- évitement des gros arbres (diamètre > 30 cm) et mis en défens afin de ne pas être dégradés par les engins de chantier.

➤ Évitement des périodes sensibles pour la faune

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles de la reproduction et de la migration (avril à octobre) (rassemblements post-nuptiaux) des oiseaux de patrimoniaux des plaines cultivées.

Un partenariat sera établi entre RTE, l'expert écologue en charge du suivi des travaux et les structures locales (GODS, etc.), pour identifier les enjeux liés à cette avifaune typique et sensible quelques semaines avant le début des travaux. Cet accompagnement permettra d'adapter les modes opératoires au cas par cas.

Dans les autres secteurs où l'avifaune est présente, les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, hors période de nidification (mars à août).

Le projet, et notamment les pistes d'accès au chantier, ne prévoient pas d'intervention sur les accotements et talus des chemins et routes, ce qui permettra de préserver les habitats de vie des reptiles.

L'évitement et la mise en défens des habitats naturels sensibles seront favorables aux insectes patrimoniaux.

Le projet ne prévoit pas d'intervention sur le cours d'eau situé à l'ouest du pylône 581, ce qui permettra de préserver les habitats de vie du Brochet.

Le projet ne prévoit pas d'intervention sur le ruisseau près des pylônes 564 à 567, permettant ainsi de préserver les habitats de vie de la Mulette méridionale.

Mesures de réduction :

➤ Dispositif liés aux pistes d'accès

Aucune piste ne sera créée. Les accès aux zones de travaux des pylônes seront réalisés par la mise en place d'un dispositif de plaques de roulage, quels que soient les milieux traversés. Ces plaques seront installées directement sur le sol sans décapage de la terre végétale. Ce dispositif permettra de réduire les impacts sur les habitats naturels et la flore, en particulier sur les habitats et la flore d'intérêt patrimonial qui n'auront pu être évités.

➤ Limitation des emprises et de la circulation sur les habitats

Les emprises des travaux seront limitées au strict nécessaire autour des pylônes afin de réduire les impacts sur les habitats naturels et les habitats de vie de la faune (engins de chantier, piétinement).

La circulation des engins et des agents sera limitée sur ces habitats.

L'abattage d'arbres et d'arbustes dans les haies sera limité du fait de l'utilisation par RTE d'entrées de parcelles ou de trouées existantes pour les accès aux pylônes.

➤ Dispositifs limitant les pollutions des cours d'eau

Pendant toute la durée du chantier, toutes les dispositions seront prises pour minimiser les apports de matières en suspension vers le réseau hydrographique.

➤ Autres mesures de réduction

Par ailleurs, d'autres mesures de réduction seront mises en œuvre lors de la phase de chantier :

- la mise en place des bases travaux et de stockage d'engins sur les habitats de faible enjeu ;
- la mise en place d'un plan de prévention des pollutions ;
- la mise en place de précautions visant à limiter les risques d'invasion des habitats patrimoniaux par des plantes exotiques ou rudérales ;
- l'exportation des matériaux végétaux coupés (branchages), broyés ou fauchés.

➤ Prise en compte des espèces invasives

RTE s'engage à mettre en œuvre les actions qui permettront de limiter les risques d'introduction et d'extension des espèces exotiques envahissantes sur les terrains remaniés lors des travaux.

Si une station devait être traversée, il s'agira de limiter les déplacements sur les sites infectés.

Une surveillance accrue sera portée sur les habitats où des espèces floristiques protégées ont été recensées.

- Phase permanente

Mesures de réduction :

Sur la commune de Sainte-Blandine, dont le territoire présente des enjeux majeurs pour l'avifaune, les câbles de garde de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT feront l'objet d'un balisage.

3.4 Habitats d'espèces protégés et espèces protégés

Il apparaît au travers des modes opératoires du projet, des recensements et de l'analyse des impacts résiduels, que les travaux ne modifient en rien l'état de conservation des espèces protégées concernées.

L'introduction d'une demande de dérogation ne semble donc pas nécessaire dans le cadre de ce projet.

3.5 Suivi des mesures

Afin d'assurer le suivi et le contrôle des mesures mis en place par les entreprises sous l'autorité du maître d'ouvrage, la présence d'un écologue de chantier tout au long de celui-ci sera assurée.

4 MESURES LIÉES AU MILIEU HUMAIN

4.1 Population et habitat

- Phase temporaire

➤ Qualité de vie

Mesures de réduction :

La réglementation en vigueur sera respectée quant à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier et la lutte contre les bruits de voisinage.

De plus, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail.

La trêve du repos hebdomadaire sera observée sauf contrainte particulière de réalisation.

Un souci particulier sera porté à la programmation des travaux afin d'optimiser l'enchaînement des différentes phases et intervenants pour minimiser le temps global d'intervention.

En cas de période de forte pluie, les engins de chantier ne devront pas souiller la voirie publique par des dépôts trop conséquents de boues sur la chaussée.

➤ Proximité des travaux avec le bâti

En cas de détérioration survenue pendant le chantier, celle-ci fera l'objet d'une analyse. Si un lien de causalité est établi entre les dégâts éventuellement constatés et les travaux réalisés, le préjudice du propriétaire concerné sera réparé.

Lorsque des constructions sont proches du chantier, un état des lieux préalable aux travaux pourra être réalisé.

- Phase permanente

Les nouveaux pylônes ne seront pas rapprochés des zones habitées dans la mesure où ils seront situés à proximité immédiate des pylônes existants à remplacer.

4.2 Urbanisme

L'analyse de la compatibilité du projet (zonages, EBC) avec les cartes communales, POS et PLU des communes concernées, est intégrée dans la sixième partie de l'étude d'impact intitulée « Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-7 du code de l'environnement ».

L'analyse concernant les servitudes d'utilité publique est réalisée dans les chapitres correspondant au patrimoine culturel et aux réseaux.

4.3 Activités industrielles et commerciales

En l'absence d'impact, aucune mesure particulière n'est prévue.

4.4 Agriculture

- Phase temporaire

Les différents accords passés avec la profession agricole garantissent que tout dommage causé sera réparé par RTE, soit matériellement, soit pécuniairement.

Mesures d'évitement :

L'utilisation de pistes existantes sera privilégiée (voies communales, chemins agricoles enherbés ou en terre).

Mesures de réduction :

Pour éviter tout litige sur l'importance des dommages liés à l'exécution des travaux, des états des lieux seront effectués avec les propriétaires avant l'ouverture des chantiers, puis dans les quinze jours de leur achèvement au plus tard, l'entreprise et l'exploitant établiront un constat contradictoire pour l'ensemble des dommages causés.

RTE et les entreprises travaillant pour son compte observeront des précautions durant la réalisation des travaux, conformément aux accords passés avec la profession agricole.

Les tracés et emplacements de moindre gêne seront recherchés pour les travaux (pistes d'accès, plates-formes de chantier).

Une attention particulière sera portée sur l'aménagement des accès afin de réduire au maximum les impacts : aucune piste ne sera créée. Les solutions de renforcement de piste nécessaires au chantier seront temporaires. Les empierrements des sols seront proscrits. Des plaques de roulage amovibles seront mises en place (planches en bois reliées par des barres métalliques).

Il faut également rappeler que les entreprises de travaux devront remettre en état les installations qu'elles n'ont pu éviter d'endommager : réseaux de drainage ou d'irrigation, fossés, clôtures, haies, chemins, etc. Pour les réseaux de drainage, leur réparation sera confiée à des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Concernant les tranchées de déboisement, le pouvoir de régénération spontanée rétablira la faune et la flore.

- Phase permanente

Mesures de réduction :

Pour les dégâts permanents, le protocole national (APCA, FNSEA, ERDF, RTE) formalise les accords pour les différentes cultures et permet la détermination des indemnités (hors arboriculture et viticulture) sont déterminées à partir des barèmes nationaux.

Certaines cultures spéciales (cultures légumières de plein champ irriguées, cultures de plants type plants de pomme de terre, cultures maraîchères, cultures florales, cultures à usage industriel) n'entrent pas dans le champ d'application des protocoles.

Mesures de compensation :

RTE n'étant ni propriétaire, ni acquéreur des terrains occupés par la ligne électrique aérienne et par les pylônes électriques, il compensera, sous forme d'indemnités, la servitude sur la parcelle agricole touchée par les travaux.

4.5 Sylviculture

- Phase temporaire

Mesures de réduction :

Indépendamment des souhaits du propriétaire, les précautions suivantes seront mises en œuvre :

- proscription de désherbants chimiques ;
- utilisation du girobroyeur limitée aux fourrés et jeunes boisements ;
- préférence de coupes sélectives, la tronçonneuse favorisant le maintien de la biodiversité de la tranchée.

- Phase permanente

La mise en place d'une gestion informatisée de la végétation (GIV) en tranchée permet de maintenir ce couvert végétal tout en garantissant en permanence le respect des distances de sécurité avec les câbles conducteurs (risque d'amorçage).

Dans le cas de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT, l'entretien sera donc maintenu dans la tranchée existante.

4.6 Risques technologiques

En l'absence d'impact, aucune mesure particulière n'est prévue.

4.7 Infrastructures et circulation

- Phase temporaire

Mesures de réduction :

Le mode opératoire du chantier sera étudié avec l'objectif de maintenir la circulation sur l'ensemble des voies, notamment sur les routes départementales.

L'ensemble du chantier sera balisé par des panneaux indicateurs voire des feux clignotants et protégé par un balisage de sécurité en accord avec les services de la voirie des communes concernées. De plus, une signalisation complète sera mise en place.

Après les travaux, les voiries et chemins seront remis en état.

RTE et le concessionnaire de la LGV SEA (LISEA) coordonneront les phases de chantier des deux projets aux fins de leur meilleur déroulement et de limiter des impacts sur chacun d'eux.

- Phase permanente

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est nécessaire.

4.8 Réseaux

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est nécessaire.

5 MESURES LIÉES AU PAYSAGE, AU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

- Phase temporaire

L'architecte des bâtiments de France sera consulté.

La durée courte des travaux permettra de réduire le temps de passage au sein des périmètres de protection de monuments historiques protégés.

- Phase permanente

Mesures de réduction :

On évitera de rapprocher les nouveaux pylônes des paysages sensibles ou du périmètre de covisibilité des monuments culturels et touristiques.

6 HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

- Phase temporaire

Mesures d'évitement :

Un coordonnateur sécurité sera nommé.

Les zones de chantier seront interdites au public.

La réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage sera respectée.

Mesures de réduction :

L'ensemble du chantier sera balisé en accord avec les services de la voirie.

Le mode opératoire du chantier sera étudié avec l'objectif de maintenir la circulation sur l'ensemble des voies, limitant ainsi la nécessité de déviation.

Tous les matériaux seront stockés à des endroits du chantier bien délimités afin que les alentours du chantier soient nets de tout objet pouvant provoquer des accidents.

Après les travaux, les chaussées, accotements et fossés seront remis en état.

Les travaux s'effectueront de jour aux heures légales de travail, sauf exception.

Conformément à son engagement de prévention de la pollution, RTE mettra en œuvre un programme spécifique relatif à la gestion des déchets.

- Phase permanente

Durant la phase d'exploitation, la ligne électrique ne produira aucun déchet.

7 EFFETS ATTENDUS DE CES MESURES A L'ÉGARD DES IMPACTS DU PROJET

7.1 Milieu physique

- Facteurs climatiques et qualité de l'air

L'objectif des mesures mises en œuvre est de réduire les émissions polluantes afin de ne pas dégrader la qualité de l'air et de ne pas contribuer massivement aux rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

- Topographie, géologie, sols

Le but de la mise en œuvre des mesures est de réduire la modification de l'organisation des structures superficielles du sol et le tassement du sol au niveau de la zone de chantier dus à la circulation des engins.

- Eaux superficielles et souterraines, hydrogéologie

L'objectif est d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

7.2 Milieu naturel

- Biodiversité, équilibres biologiques, corridors écologiques

L'objectif de la mise en œuvre des mesures est de limiter le dérangement et la destruction des espèces et de protéger les habitats naturels, la flore et la faune.

- Sites Natura 2000

L'objectif des mesures dans le cas des sites Natura 2000 est de limiter la dégradation et la destruction des habitats d'intérêt communautaire, de limiter le dérangement et la destruction des espèces d'intérêt communautaire, ayant permis la désignation des sites Natura 2000 ainsi que de protéger les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

7.3 Milieu humain

- Population et habitat

L'objectif de la mise en œuvre des mesures est :

- de limiter les nuisances générées par les travaux pouvant porter atteinte à la population ;
- de réparer les préjudices générés par les travaux.

- Agriculture

L'objectif des mesures mises en œuvre est de limiter les dommages aux cultures et la gêne aux exploitants.

- Sylviculture

L'objectif des mesures mises en œuvre est de limiter les dommages et la gêne à l'activité sylvicole.

- Infrastructures et circulation

L'objectif des mesures mises en œuvre est d'éviter ou de limiter la perturbation de la circulation.

7.4 Paysage et patrimoine culturel

L'objectif de la mise en œuvre des mesures est de réduire dans le temps les effets de co-visibilité avec les monuments historiques concernés.

7.5 Hygiène, santé, sécurité et salubrité publique

L'objectif de la mise en œuvre des mesures est de limiter les risques pour les personnes lors des travaux.

8 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MODALITÉS DE SUIVI DE CES MESURES ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS

8.1 Modalités générales de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets

- Phase temporaire

Toutes les recommandations et mesures seront transmises par RTE aux entreprises soumissionnaires.

- Phase permanente

RTE s'assurera de la mise en œuvre des mesures au moment de la remise en exploitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT.

8.2 Modalités spécifiques de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets

- Milieu naturel

Phase temporaire :

Afin d'assurer le suivi et le contrôle des mesures mis en place par les entreprises sous l'autorité du maître d'ouvrage, la présence d'un écologue de chantier tout au long de celui-ci sera assurée.

Il aura également pour mission de visiter préalablement et régulièrement le chantier afin de s'assurer de l'absence d'espèces patrimoniales et protégées non identifiées lors des inventaires.

Un partenariat sera également établi entre RTE, l'expert écologue en charge du suivi des travaux et les structures locales (GODS, etc.), pour identifier les enjeux liés à cette avifaune typique et sensible quelques semaines avant le début des travaux. Cet accompagnement permettra d'adapter les modes opératoires au cas par cas.

- Agriculture

Phase temporaire :

Pour éviter tout litige sur l'importance des dommages liés à l'exécution des travaux, des états des lieux sont effectués avec les agriculteurs avant l'ouverture des chantiers, puis dans les quinze jours de leur achèvement, l'entreprise et l'exploitant établissent alors un constat contradictoire pour l'ensemble des dommages causés.

Par ailleurs, la réparation des réseaux de drainage, confiée à des entreprises spécialisées dans ce domaine, est garantie durant trois campagnes de culture.

9 COÛT DES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le coût des mesures d'évitement, de réduction ou de suppression d'impact et du suivi des mesures envisagées en faveur de l'environnement, s'élèveront à environ 1 000 000 € HT (Cf. dossier d'étude d'impact, septième partie, chapitre 10).

HUITIÈME PARTIE : ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES

1 MÉTHODES D'ANALYSE GÉNÉRALES

Le découpage et la démarche suivis pour la réalisation de cette étude d'impact sont conformes aux codes, lois et décrets concernant les études d'impact sur l'environnement en vigueur.

De même, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 ont été appréhendées.

2 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Dans le cas du projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT, l'aire d'étude correspond à la zone d'emprise de la ligne actuelle, à la zone d'influence des travaux et à la zone des effets éloignés et induits (continuités écologiques, effets hydrauliques à distance, poussières, bruits, etc.).

Il a été préconisé une aire d'étude de 300 mètres de part et d'autre du tracé actuel de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT.

Il est à noter que l'expertise écologique (habitats naturels et subnaturels, flore et faune) a été réalisée sur une surface de 4 000 m² autour de pylône ciblé. Cette surface représente la zone d'influence des travaux.

Lorsque les travaux prévisionnels impliquent la présence de points d'ancrage à 120 m, ces points ont également été visités. Pour les oiseaux et les amphibiens, des informations ont également été récoltées hors zone de 4 000 m², du fait du rayon d'action de ces espèces.

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Méthodologie générale

Après avoir déterminés l'aire d'étude, une analyse de l'état initial est effectuée au sein de ce secteur.

Les critères d'analyse ou indicateurs de sensibilité sont choisis non seulement en rapport avec les ouvrages projetés mais également en rapport avec la physionomie générale du périmètre d'étude.

Une collecte d'informations portant sur les critères environnementaux a été réalisée au sein de la zone d'étude.

Des courriers de demande de renseignements ont été adressés à divers organismes et administrations afin d'obtenir des informations sur la zone d'étude :

- Institut national des appellations d'origine (INAO) ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Poitou-Charentes ;
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Poitou-Charentes ;
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) des Deux-Sèvres ;
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de la Charente ;

- Agence régionale de santé (ARS) Poitou-Charentes ;
- Direction départementale des territoires (DDT) des Deux-Sèvres ;
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Charente ;
- Conseil général des Deux-Sèvres ;
- Conseil général de la Charente ;
- Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- Chambre d'agriculture de la Charente ;
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres ;
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente ;
- Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres ;
- Comité départemental du tourisme de la Charente ;
- Réseau ferré de France (RFF) ;
- Office national des Forêt (ONF) ;
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Poitou-Charentes ;
- Agence de l'eau Loire – Bretagne ;
- Agence de l'eau Adour – Garonne ;
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;
- Fédération départementale des chasseurs de la Charente ;
- Conservatoire régional d'espaces naturels (CREN) de Poitou-Charentes ;
- Groupe ornithologique des Deux-Sèvres ;
- Deux-Sèvres nature environnement ;
- Poitou-Charentes nature ;
- Charente nature ;
- Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;
- Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise ;
- Syndicat pour la restauration du Lambon et ses affluents ;
- Syndicat des eaux du Vivier ;
- Syndicat mixte de la Boutonne ;
- Conservatoire botanique Sud-Atlantique ;
- Centre d'étude biologique de Chizé ;
- Communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;
- Communauté de communes de Braconne et Charente ;

- Communauté de communes du Rouillacais ;
- Communauté de communes du pays d'Aigre ;
- Communauté de communes du cœur de Poitou ;
- Communauté de communes du val de Boutonne ;
- Communauté de communes de Celles-sur-Belle ;
- Communauté de communes Arc-en-Sèvres ;
- Communauté d'agglomération de Niort ;
- L'ensemble des communes traversées par l'aire d'étude.

Les informations recueillies sont analysées et complétées par des investigations sur le terrain et la recherche d'éventuels projets dans le secteur.

Divers fonds cartographiques de base et documents ont été utilisés.

De nombreuses données sont maintenant disponibles à partir des sites Internet de divers organismes. Aussi, plusieurs sites internet ont été également consultés.

Les chapitres relatifs l'impact sur la santé, sur la sécurité des biens et des personnes, ont été rédigés avec les données fournies par RTE.

3.2 Méthodologie relative à la réalisation de l'étude agricole des chambres d'agriculture des Deux-Sèvres et de la Charente

La liste des exploitants agricoles des parcelles sur lesquelles sont localisés les pylônes électriques a été établie à partir des déclarations PAC 2013. Certaines parcelles n'ont pas été déclarées à la PAC et n'ont donc pas d'exploitant attribué.

L'« occupation du sol » des parcelles a été définie selon les termes suivants : boisement, gel, prairie (permanente ou temporaire), grande culture et urbanisé.

Certains pylônes électriques ne sont pas sur des terrains cultivés mais en limite. Les noms des exploitants proches ont été notés car l'accès aux pylônes peut se faire par leur parcelle.

Il n'a pas été observé la présence de pivot d'irrigation. Certains exploitants étant irrigants, il a été mentionné en dernière colonne « irrigation ponctuelle ».

3.3 Méthodologie relative à l'expertise écologique

- Dates de prospection

L'expertise écologique a été réalisée par Egis France de janvier à mars 2013 (expertise ciblée sur l'avifaune et les amphibiens) et par TBM de mai à août 2013 (expertise sur tous les groupes).

- Flore et habitats naturels, faune

Des méthodes spécifiques d'inventaire ont été utilisées pour les habitats naturels et la flore ainsi que pour les différents groupes faunistiques étudiés.

- Evaluation des enjeux écologiques

Le but de l'évaluation des enjeux est d'identifier les principales sensibilités écologiques au droit des pylônes. Cette démarche passe par l'établissement d'une liste des espèces et habitats « patrimoniaux », c'est-à-dire des espèces ou habitats qui présentent une « valeur écologique », du fait de leur rareté, degré de menace, statut de protection et / ou caractère emblématique.

Les espèces ou habitats d'enjeu « assez fort », « fort » ou « majeur » sont considérés comme patrimoniaux. Un niveau d'enjeu a ainsi été défini pour chaque composante environnementale patrimoniale.

De manière générale, les enjeux sont attribués par espèce, en tenant compte de l'utilisation des habitats, lorsqu'il était possible de la déterminer (habitats de nidification, de reproduction, etc.).

Les niveaux d'enjeux des habitats sont définis notamment en fonction de leur inscription à la Directive Habitats-Faune-Flore, mais également de leur degré de rareté et de menace.

La synthèse des enjeux individuels permet d'identifier et de hiérarchiser les principaux enjeux écologiques du site en relation avec le projet.

4 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

La confrontation de l'analyse de l'état initial environnemental avec les méthodes utilisées pour la réhabilitation de la ligne électrique a permis de dégager les impacts possibles du projet sur l'environnement.

Ces impacts, qu'ils soient temporaires ou permanents, ont été définis pour chacun des thèmes étudiés : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage, contraintes juridiques et techniques.

5 EFFETS CUMULÉS DES PROJETS CONNUS

La collecte d'informations concernant les projets connus a été effectuée auprès :

- du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Poitou-Charentes ;
- de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- de la préfecture de la Charente.

6 L'ÉVITEMENT, LA RÉDUCTION ET LA COMPENSATION DES IMPACTS

En tant que concessionnaire de service public, RTE s'inscrit dans une politique de développement durable et est concerné par la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Ainsi, au cours de l'élaboration du projet ainsi qu'au moment des choix techniques, l'évitement des effets négatifs notables du projet sur l'environnement, puis leur réduction et enfin, si nécessaire, leur compensation, ont été recherchés, dans une démarche progressive de prise en compte de l'environnement.

Des études techniques de détail (repérage des accès, des secteurs à déboiser) permettent de définir les mesures de réduction d'impacts et de s'assurer de la faisabilité du projet en levant les difficultés techniques.

En cas de persistance de certains impacts, des mesures de compensation sont envisagées.

NEUVIÈME PARTIE : DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR RÉALISER L'ÉTUDE D'IMPACT

L'élaboration de l'étude en elle-même n'a pas présenté de difficultés particulières, pour autant il est important de souligner que :

- conformément à la réglementation, l'étude d'impact est réalisée avant les études de détail du projet ;
- même si de nombreuses caractéristiques du projet sont connues, et même si RTE a étudié certains aspects habituellement analysés dans les phases postérieures à l'étude d'impact, certains éléments ou détails ne sont pas encore connus, ce qui peut demander ultérieurement des vérifications ponctuelles. L'analyse des impacts et la définition de mesures de réduction associées se fondent donc sur un niveau d'avancement du projet ;
- il peut donc apparaître un léger décalage entre l'impact apprécié à ce niveau d'étude et l'impact réel ;
- néanmoins, il faut préciser que les études de détails seront examinées par les services de l'Etat lors de la phase d'approbation de projet d'ouvrage.

DIXIÈME PARTIE : AUTEURS DES ÉTUDES

Bureau d'études en environnement

L'étude d'impact relative au projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT a été réalisée par :

Egis France

Parc du Perray - 7 rue de la Rainière
CS 83 909
44339 NANTES CEDEX 3
Tel : 02.28.01.90.90

- ✓ Chargée de projets : Marie GURIEC ;
- ✓ Chargé d'études Environnement : David FURCY ;
- ✓ Cartographe : Sophie-Anne TAUPIN.

L'expertise écologie a été menée par TBM :

TBM

6 rue Ty Mad
56 400 AURAY
Tel : 02.97.56.27.76

- ✓ Chef de projets : Gaël BOUCHERY et Jean-Christophe SCHNEBELEN ;
- ✓ Chargé d'étude écologie : Sylvain BONIFAIT ;
- ✓ Cartographe : Hélène MAILLARD.

Chambre d'agriculture

Les Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres et de la Charente par l'intermédiaire respectivement de M. Jean-Paul GARNIER et de Mme Aurélie JOUMIER-MICHAUD, ont réalisé une étude agricole relative au projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts FLÉAC – NIORT.

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Maison de l'Agriculture
Les Ruralies – CS 80004
79231 PRAHECQ CEDEX
Tel : 05.49.77.15.15

Chambre d'agriculture de la Charente

ZE Ma Campagne
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05.45.24.49.49

